INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

Notes afférentes aux états financiers du 31 mars 1985

1. Pouvoirs et exploitation

L'Institut a été constitué en juin 1984 sous l'empire de la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et il a commencé son exploitation le 1^{er} octobre 1984. L'Institut est une société d'État nommée à la Partie I de l'Annexe C de la Loi sur l'administration financière.

L'Institut a pour mission d'accroître la connaissance et la compréhension des questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales d'un point de vue canadien, particulièrement en matière de limitation des armements, de désarmement, de défense et de solution des conflits, ainsi que :

- a) de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches en matière de paix et de sécurité mondiales;
- b) de stimuler les travaux de haut niveau en matière de paix et de sécurité mondiales;
- c) de faire des études et proposer des idées et des politiques pour le progrès de la paix et de la sécurité mondiales;
- d) de recueillir et diffuser des informations et encourager des débats publics sur les questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales.

Lors de sa période première de six mois l'Institut a surtout fait converger ses efforts sur l'établissement dans l'ensemble de son administration.

2. Conventions comptables importantes

Immobilisations

Le mobilier et le matériel de bureau sont comptabilisés au prix coûtant et ils sont amortis selon la méthode linéaire à un taux annuel de 20%.

Régime de pensions de retraite

Les employés participent au Régime de pensions de retraite de la Fonction publique lequel est administré par le gouvernement du Canada. Les contributions de l'Institut sont égales aux cotisations versées par ses employés à l'égard du service courant. Ces contributions représentent la dette totale de l'Institut au titre du Régime de pensions de retraite et elles sont enregistrées en tant que dépenses encourues au cours de la période où sont rendus les services des employés.

Crédit parlementaire

Le crédit parlementaire est porté aux comptes lorsqu'il est reçu.

3. Engagement

Après la fin de l'exercice, l'Institut a conclu un bail de cinq ans pour la location de bureaux. L'Institut peut renouveler ce bail pour une période supplémentaire de cinq ans. Le loyer annuel minimum pour les cinq exercices prochains s'élève à \$120,000.